

**Cour supérieure
(Chambre commerciale)**

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° Cour : 500-11-063558-247
No Séquestre : 41-3042010

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

SOLLERTIA INC., personne morale ayant élu domicile au 8709, 8^e avenue, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H1Z 2X4
Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC., 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, 4695 boul. de Shawinigan-Sud, dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec, G9P 5H9

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, 5, Place Ville-Marie, bureau 300, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 5E7

-et-

CAISSE DESJARDINS DU COMPLEXE DESJARDINS, 5 Complexe Desjardins, B. 226, succ. Desjardins, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H5B 1B4

-et-

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, 3^e étage, secteur R23DGR, 1600 boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3H 2V2

Mises en cause

Canada
Province de Québec
District de Bedford
N° Cour : 455-11-001604-241
N° Séquestre : 42-3042017

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

ENTREPRISES RYM INC. personne morale faisant affaire au 102, 5^e rang de Milton, dans la ville de Roxton Pond, dans la province de Québec, J0E 1Z0
Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC., 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, 4695 boul. de Shawinigan-Sud, dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec, G9P 5H9

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC, 413, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal, Québec, H2Y 1N9

-et-

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, 3e étage, secteur R23DGR, 1600 boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3H 2V2

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA, P.O. Box 57100, dans la ville d'Etobicoke, dans la province d'Ontario, M8Y 3Y2

-et-

VISA RBC, 168 rue Principale, dans la ville de Granby, dans la province de Québec, J2G 2W3

Mises en cause

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° Cour : 500-11-063551-242
N° Séquestre : 41-3042007

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC., personne morale 7275 rue Saint-Urbain, bureau 405, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H2R 2Y5
Débitrice-Requérante

et

RAYMOND CHABOT INC., 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

DEMANDE DES DÉBITRICES-REQUÉRANTES VISANT (I) LA CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE DES PROCÉDURES, (II) L'APPROBATION D'UN FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, (III) LA CRÉATION DE CHARGES PRIORITAIRES, (IV) L'APPROBATION D'UN PROCESSUS DE SOLlicitATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE, ET (V) LA PROROGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION

(Art. 50.6 (1), 50.4 (9) et 183 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

À L'HONORABLE LOUIS-JOSEPH GOUIN, J.C.S. DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DÉBITRICES-REQUÉRANTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Mise en contexte

A. Portrait des Débitrices

1. Le ou vers le 9 février 2024, Sollertia inc., Les Entreprises Sollertia inc. et Entreprises Rym inc. (ensemble, les « **Débitrices** ») ont chacune déposé un avis d'intention de faire une proposition devant le séquestre officiel des districts de Montréal (Sollertia inc. et Les Entreprises Sollertia inc.) et de Bedford (Entreprises Rym inc.), conformément à l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »), et Raymond Chabot inc. (le « **Syndic** ») a été nommé à titre de syndic à l'avis d'intention des Débitrices, le tout tel qu'il appert d'une copie des avis d'intention, des avis d'acceptation d'exercer les fonctions de syndic, des listes des créanciers et des certificats de dépôt d'un avis d'intention communiqués *en liasse* au soutien des présentes en tant que **Pièce R-1**.
2. La Débitrice Sollertia inc. est une compagnie incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44 ayant son domicile au 6896 avenue Christophe-Colomb, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H2S 2H2 tel qu'il appert d'un extrait du Registre des entreprises du Québec communiqué, au soutien des présentes, comme **Pièce R-2**.
3. La Débitrice Les Entreprises Sollertia inc. est une compagnie incorporée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, R.L.R.Q. c. C-38 (la « **LSA** »), ayant son domicile au 7275 rue Saint-Urbain, bureau 405, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H2R 2Y5 tel qu'il appert d'un extrait du Registre des entreprises du Québec communiqué, au soutien des présentes, comme **Pièce R-3**.
4. La Débitrice Entreprises Rym inc. est une compagnie incorporée en vertu de la *LSA*, ayant son domicile au 102, 5^e rang de Milton, dans la ville de Roxton Pond, dans la province de Québec, J0E 1Z0, tel qu'il appert d'un extrait du Registre des entreprises du Québec communiqué comme **Pièce R-4**.
5. Fondée en 2000, la Débitrice Sollertia inc. œuvre dans les domaines de la conception, la fabrication et l'installation de structures légères de toile tendue. Celle-ci est détenue par Claude Lebel et la Fiducie Est Bonum, dont les fiduciaires sont Claude Lebel, Danielle Cormier et Daniel Desrochers, et dont les bénéficiaires sont Claude Lebel,

Danielle Cormier, Karenne Janson-Lebel, Cédric Janson-Lebel, Marilou Lebel, Olivier Lebel et Miro Lebel.

6. Les Entreprises Sollertia inc. est une société de portefeuille créer aux fins d'administrer Sollertia inc. Elle est détenue par Claude Lebel et la Fiducie Est Bonum.
7. En 2022, Les Entreprises Sollertia inc. a acquis la Débitrice Entreprises Rym inc., dont elle est entièrement propriétaire, laquelle fabrique des structures légères d'aluminium.
8. En date des présentes, les Débitrices emploient 25 employés ainsi qu'une vingtaine de pigistes.

B. Situation financière des Débitrices

9. La structure d'endettement des Débitrices est sommairement décrite ci-dessous.
10. Les dettes garanties de la Débitrice Sollertia inc. totalisent 1 065 855.54 \$ et se détaillent notamment comme suit:
 - a. un crédit rotatif d'exploitation émis par Caisse Desjardins du Complexe Desjardins et garanti par Exportation et développement du Canada pour un montant de 650 000 \$, consenti le 25 mai 2020 et garanti par une hypothèque mobilière portant sur l'universalité des créances et comptes à recevoir de Sollertia inc., ainsi que sur toutes les marchandises et autres biens destinés à la vente, la location, ou en réserve ainsi que les biens servant à l'emballage, et sur les produits finis ou en cours de fabrication ou de transformation, les matières premières et autres accessoires entrant dans leur fabrication ou transformation, et les biens servant à l'emballage, en faveur de Caisse Desjardins du Complexe Desjardins de Sollertia inc.;
 - b. des prêts pour l'achat d'équipement et le fonds de roulement émis par la Banque de développement du Canada en vertu des lettres d'offre datées respectivement du 22 décembre 2017, du 25 novembre 2019 et du 29 avril 2020, tel qu'amendées et renouvelées de temps à autre, pour un montant dû de 285 465\$. Ces prêts sont garantis par une hypothèque portant sur l'universalité des biens meubles de Sollertia inc; et
 - c. des montants de 23 767.84 \$ et de 51 235.93 dus respectivement à l'Agence du Revenu du Canada et au Ministère du Revenu du Québec, à titre de déductions à la source;

le tout tel qu'il appert de la liste des créanciers de Sollertia inc. (Pièce R-1) et d'une copie des lettres d'offre et des actes d'hypothèques mobilières en faveur des créancières garanties, déposées *en liasse*, au soutien des présentes en tant que **Pièce R-5**.

11. Sollertia inc. accuse également une dette de 31 940.91\$ en salaires et vacances impayés.

12. Les dettes de Sollertia inc. envers les créanciers chirographaires s'élèvent, quant à elles, à un montant de 1 038 146.82\$.
13. Les Entreprises Sollertia inc. n'a pas de dettes garanties. Toutefois, elle cautionne le prêt suivant :
 - a. prêt à terme visant l'acquisition de Entreprises Rym inc. émis par Investissement Québec (le « **Prêt IQ** ») en vertu de la lettre d'offre datée du 21 avril 2021 pour un montant de 150 000 \$, garanti par une hypothèque universelle de premier rang sur les biens meubles d'Entreprises Rym inc., cautionné solidairement par Entreprises Rym inc. pour le plein montant du prêt, et couvert par une police d'assurance tous risques couvrant tous les actifs hypothéqués en faveur d'Investissement Québec, dont le montant dû est de 97 295 \$.

le tout tel qu'il appert de la liste des créanciers de Les Entreprises Sollertia inc. (Pièce R-1) et de la copie des lettres d'offre et actes d'hypothèques mobilières en faveur des créancières garanties (Pièce R-5).

14. Les seuls créanciers de Les Entreprises Sollertia inc. sont des créanciers chirographaires constitués des personnes ou entités liées, soit M. Claude Lebel, Entreprises Rym inc. et Sollertia inc. La somme de ces dettes s'élève à un montant de 150 629,73 \$.
15. Les dettes garanties de la Débitrice Entreprises Rym inc. totalisent, quant à elles, 1 065 855.54 \$ en vertu :
 - a. d'une convention de prêt, cautionnement et hypothèque ainsi que d'une carte de crédit, émises par la Banque royale du Canada en vertu de l'offre intervenue le 28 septembre 2021, pour des montants respectifs de 90 000 \$ et 10 000 \$, garanties par une hypothèque universelle sur les biens mobiliers de la Débitrice Entreprises Rym inc, et couvrant le montant des prêts, dont le montant dû est de 88 836,64 \$;
 - b. du cautionnement du Prêt IQ, pour un montant dû de 97 295 \$; et
 - c. Des montants de 15 207.85 \$ et de 33 961.44 \$ dus respectivement à l'Agence du Revenu du Canada et au Ministère du Revenu du Québec, à titre de déductions à la source;

le tout tel qu'il appert de la liste des créanciers d'Entreprises Rym inc. (Pièce R-1) et de la copie des lettres d'offre et actes d'hypothèques mobilières en faveur des créancières garanties (Pièce R-5).

16. Entreprises Rym inc. accuse également une dette de 11 437.31 \$ en salaires et vacances impayés, tandis que ses dettes envers les créanciers chirographaires s'élèvent à un montant de 205 483.28 \$.

C. Difficultés financières

17. Les Débitrices ont connu une croissance idéale de leur chiffre d'affaires au cours des années 2018 et 2019, celui-ci passant de 1 416 651 \$ à 3 361 046 \$.
18. En 2020, les affaires continuaient d'aller bon train avec un chiffre d'affaires qui s'élevait à 3 124 141 \$.
19. Toutefois, la pandémie a fait particulièrement mal aux Débitrices puisque les principales commandes de ces dernières proviennent du domaine de l'évènementiel, lequel, on s'en souviendra longtemps, a brutalement cessé ses opérations en mars 2020, avant de les reprendre graduellement et de manière intermittente au gré des décrets et recommandations des gouvernements provinciaux en matière de santé publique.
20. Ainsi, le chiffre d'affaires des Débitrices a connu une chute drastique de près du deux tiers de ce qu'il représentait autrefois.
21. Malgré cela, les Débitrices ont réussi à assurer la continuité de leurs opérations,, et ce, en partie grâce aux subventions salariales reçues ainsi qu'à l'obtention d'un prêt découlant du compte d'urgence pour les entreprises canadiennes.
22. Un plan de restructuration des Débitrices a également été mis en place pour adapter les opérations au chiffre d'affaires pré-pandémie d'environ trois (3) millions de dollars, toutefois celui-ci ne s'est jamais concrétisé.
23. Par ailleurs, il convient de noter que, dans le domaine d'activités des Débitrices, l'expertise est essentielle au bon déroulement des opérations. Or, les Débitrices ont aussi dû faire face à un roulement élevé de personnel au cours des années 2022 et 2023, lequel a fragilisé leur capacité à livrer les projets déjà vendus.
24. Ce faisant, un tiers des projets devant être accomplis par les Débitrices ont dû être reportés faute de main d'œuvre qualifiée, entraînant ainsi des pertes de bénéfices significatives dans un contexte où le taux d'endettement des Débitrices était déjà élevé.
25. En date des présentes, force est d'admettre que les Débitrices sont insolvables, n'étant plus en mesure d'honorer leurs obligations au fur et à mesure de leurs échéances.
26. Les Débitrices manquent sévèrement de liquidités, de telle sorte qu'elles n'ont eu d'autre choix que de reporter les paiements dus la semaine du 12 février 2024 à la semaine du 19 février 2024.
27. Les Débitrices comptent sur le Financement intérimaire (tel que défini ci-après) afin de redresser leur situation financière et assurer la continuité de leurs opérations. Les Débitrices sont également convaincues que le processus de sollicitation d'investissement et de vente (le « **PSIV** ») envisagé leur permettra de réaliser de tels objectifs et de mener à bien leur restructuration.

D. Mesures de restructuration envisagées

28. Les Débitrices ont retenu les services de Raymond Chabot inc. afin que celle-ci les assiste dans la conduite du processus de restructuration envisagé.

29. Il a été déterminé que le processus le plus avantageux pour permettre aux Débitrices de survivre à leurs difficultés financières était la mise en place d'un PSIV menant à une vente d'actifs, lequel est tributaire de l'obtention d'un prêt intérimaire.
30. Pour ce faire, M. Tyrrell Holdings Inc. (le « **Prêteur intérimaire** ») a accepté d'aider les Débitrices aux conditions énoncées dans l'entente de financement intérimaire communiquée sous-scellés, au soutien des présentes, en tant que **Pièce R-6** (l'« **Entente de financement intérimaire** »).
31. Par ailleurs, il convient de noter que le Prêteur s'est montré intéressé à déposer une offre, dans le cadre du PSIV et, advenant l'éventualité où cette offre était retenue, à poursuivre les opérations des Débitrices avec le concours des administrateurs actuels de celles-ci étant donné l'importance du rôle de ces administrateurs dans le cadre de ces opérations.
32. Les Débitrices soumettent que le processus de restructuration envisagé représente la seule option viable qui permettrait de conserver une partie des emplois, valoriser les actifs des Débitrices et du même coup, subséquemment, les sûretés détenues par les créancières garanties. En conséquence, le PSIV envisagé constitue l'option la plus avantageuse pour l'ensemble des parties prenantes.

II. Ordonnance recherchée

33. Par la présente, les Débitrices Requérantes recherchent l'émission d'une ordonnance visant (i) la consolidation administratives des procédures de proposition, (ii) l'approbation de l'Entente de financement intérimaire et la création d'une charge prioritaire à cet égard, (iii) la création d'une charge administrative, (iv) l'approbation du PSIV et (v) la prorogation du délai pour déposer une proposition.

A. La consolidation procédurale

34. Les Débitrices sont hautement intégrées les unes aux autres.
35. En effet, Les Entreprises Sollertia inc., détient, d'une part, entièrement Entreprises Rym inc. et est, d'autre part, une société de portefeuilles servant à la gestion de Sollertia inc.
36. Ces trois sociétés sont, par ailleurs, toutes détenues par M. Claude Lebel, seul ou avec la fiducie familiale Est Bonum.
37. Ainsi, dans la mesure où les présentes procédures concernent l'ensemble des Débitrices, la consolidation administrative permettra d'éviter la multiplication des dossiers dans divers districts et d'assurer un contrôle et une supervision judiciaire uniforme et efficace.
38. En plus de sauver des coûts à l'ensemble des parties prenantes, la consolidation administrative des procédures permettra d'éviter un usage inutile des ressources judiciaires limitées.

B. Approbation de l'Entente de financement intérimaire et création d'une charge prioritaire à cet égard

39. Afin de poursuivre leur restructuration et d'initier un PSIV avec l'assistance du Syndic, les Débitrices auront besoin de liquidités à court et à moyen terme.
40. Dans de telles circonstances, le Prêteur intérimaire a avisé les Débitrices de sa disposition à consentir à ces dernières la somme de 205 000 \$ (le « **Financement intérimaire** ») dans le cadre des présentes procédures de restructuration, tel qu'il appert de l'Entente de financement intérimaire (sous scellés, Pièce R-6).
41. L'Entente de financement intérimaire prévoit notamment que le Financement intérimaire est conditionnel, entre autres, à ce qui suit :
- a. la mise en place d'un processus de restructuration et de sollicitation formel sous la supervision du Syndic et de cette Cour;
 - b. la création d'une charge administrative prioritaire, à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$ (la « **Charge administrative** »), couvrant les honoraires et débours du Syndic et des avocats des Débitrices (les « **Professionnels** »), étant entendu que la Charge administrative aura une priorité de premier rang seulement à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$ et que la portion résiduelle de la Charge administrative (50 000 \$) prendra rang après la Charge en faveur du Prêteur intérimaire (tel que défini ci-après); et
 - c. l'approbation de l'Entente de financement intérimaire par cette Cour, ainsi que la création par cette dernière d'une sûreté prioritaire de deuxième rang (suivant la Charge administrative) à concurrence d'un montant de 250,000\$ (la « **Charge en faveur du Prêteur intérimaire** »), grevant l'ensemble des actifs des Débitrices (les « **Actifs** ») dont l'objectif sera de garantir les obligations des Débitrices en vertu de l'Entente de financement intérimaire ainsi que la somme de 18 000 \$ déjà versée en ce sens.
42. De plus, devant le besoin urgent des Débitrices d'obtenir des liquidités, le Prêteur intérimaire a accepté d'avancer à celles-ci la somme de 18 000 \$, en date du 30 janvier 2024, afin de permettre aux Débitrices de subvenir à leurs besoins immédiats d'ici à ce qu'elles puissent être entendues par cette honorable Cour.
43. Les Débitrices soumettent respectueusement que le Financement intérimaire est juste et équitable. En effet, le montant de 205 000 \$ a été calculé afin de permettre aux Débitrices, d'une part, de subvenir à leurs besoins de liquidités durant le PSIV et, d'autre part, de poursuivre leurs opérations jusqu'à l'approbation d'une transaction par cette Cour, le cas échéant.
44. Le Financement intérimaire est essentiel à la survie des Débitrices en ce qu'il leur permettra de subvenir, dans l'immédiat, à leurs besoins de liquidités. Plus précisément, le Financement intérimaire permettra aux Débitrices de :

- a. payer leurs dépenses d'opérations durant le processus de restructuration proposé, lesquelles comprennent les dépenses relatives au salaire des employés; et
 - b. payer les frais relatifs au PSIV envisagé.
45. Les Débitrices soumettent également que le Financement intérimaire favorisera les chances de trouver un acheteur potentiel disposé à poursuivre les opérations des Débitrices et à procéder au dépôt d'une proposition viable aux créanciers, permettant ultimement aux Débitrices d'émerger avec succès de ce processus de restructuration, le tout dans l'objectif d'assurer le maintien des opérations et de préserver les emplois qui pourraient être perdus advenant l'insolvabilité des Débitrices.
46. Le Syndic, de même que les créancières garanties Caisse Desjardins du Complexe Desjardins et Investissement Québec ont confirmé être en accord avec le montant et les autres modalités du Financement intérimaire tel qu'il appert d'une copie des courriels de confirmation reçus par elles et communiqués *en liasse*, au soutien des présentes, en tant que **Pièce R-7**.

C. La Charge administrative

47. Les Débitrices demandent respectueusement à cette Cour d'accorder la Charge administrative afin de garantir les honoraires et débours des Professionnels, laquelle charge prendra rang, à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$ uniquement, avant la Charge en faveur du Prêteur intérimaire. En effet, tel qu'il appert de l'Entente de financement intérimaire (sous scellés, Pièce R-6), le montant résiduel de 50 000 \$ de la Charge administrative ne prendra rang qu'après la Charge en faveur du Prêteur intérimaire.
48. Les Débitrices soumettent que, sans le travail de ces Professionnels dont l'objectif principal est de trouver des solutions adéquates aux difficultés financières des Débitrices, et ce, au bénéfice de toutes les parties prenantes. Ce travail est essentiel à la restructuration envisagée, faute de quoi celle-ci ne pourrait pas être menée à bien.
49. Il a été déterminé qu'un montant de 100 000 \$ pour cette Charge administrative est juste et approprié et devrait suffire à couvrir lesdits honoraires et débours.
50. Vu la situation financière précaire des Débitrices, la Charge administrative est requise afin de garantir le soutien des Professionnels dans l'administration des présentes procédures de restructuration.

D. Le processus de sollicitation d'investissement et de vente

51. Le PSIV proposé conjointement par le Syndic et les Débitrices vise la clôture d'une vente des Actifs (principalement intangibles) le 22 mars 2024, conformément à l'échéancier suivant :

ÉTAPES	DATE
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'un document d'opportunité d'affaires (« Teaser »); • Préparation d'un document précisant les conditions de l'appel d'offres; • Préparation d'une salle de données virtuelles; • Préparation d'une entente de confidentialité; • Préparation d'une liste d'acquéreurs potentiels. 	19 au 23 février 2024
Lancement du PSIV	23 février 2024
Signature d'entente de confidentialité et période de vérification diligente	24 février au 7 mars 2024
Date limite pour la soumission d'offre contraignante	8 mars 2024
Négociations avec le ou les offrants	9 mars – 13 mars 2024
Signature d'une convention de vente contraignante	14 mars 2024
Signification d'une demande d'approbation d'une convention de vente par le tribunal	15 mars 2024
Audience pour l'approbation par le Tribunal de la convention de vente (sujet à la disponibilité du tribunal)	20 mars 2024
Clôture de la convention de vente	22 mars 2024

52. Le PSIV proposé sera mené par le Syndic, avec la collaboration des Débitrices.
53. Les Débitrices soumettent qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que ce processus se déroule somme toute rapidement afin de sauver des coûts et que les relations d'affaires des Débitrices, tant avec les fournisseurs qu'avec les clients, ne soient pas ou peu affectées par leurs difficultés financières.

E. Prorogation du délai pour déposer une proposition

54. Les Débitrices soumettent qu'une prorogation du délai pour déposer une proposition est nécessaire afin de mettre en œuvre le PSIV envisagé et de déposer une proposition.

55. Les Débitrices ont agi et continuent d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue dans le cadre de leurs démarches de restructuration. De plus, la prorogation demandée ne saurait causer de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers.
56. Par conséquent, les Débitrices demandent au Tribunal de proroger le délai pour déposer une proposition auprès du séquestre officiel jusqu'au mercredi, 24 avril 2024 inclusivement.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL DE:

- [1] **PRONONCER** une ordonnance substantiellement semblable au projet d'ordonnance communiqué en tant que **Pièce R-8**
- [2] **LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 20 février 2024

McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l., s.r.l.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
 Avocats de PricewaterhouseCoopers inc.
 M^e Alain N. Tardif
 M^e Cassiopée Mailloux-Boucher
 MZ400 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest
 Montréal, Québec, H3B 0A2
 Téléphones : 514-397-4274 (M^e Tardif)
 514-397-5682 (M^e Mailloux-Boucher)
 Télécopieur : 514-875-6246
 Courriels : atardif@mccarthy.ca
 cmaillouxboucher@mccarthy.ca
 Toute notification doit être adressée à
 notification@mccarthy.ca ainsi qu'à
 atardif@mccarthy.ca et
 cmaillouxboucher@mccarthy.ca

**Cour supérieure
(Chambre commerciale)**

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° Cour : 500-11-063558-247
No Séquestre : 41-3042010

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

SOLLERTIA INC., personne morale ayant élu domicile au 8709, 8^e avenue, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H1Z 2X4
Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC., 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, 4695 boul. de Shawinigan-Sud, dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec, G9P 5H9

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, 5, Place Ville-Marie, bureau 300, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 5E7

-et-

CAISSE DESJARDINS DU COMPLEXE DESJARDINS, 5 Complexe Desjardins, B. 226, succ. Desjardins, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H5B 1B4

-et-

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, 3^e étage, secteur R23DGR, 1600 boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3H 2V2

Mises en cause

Canada
Province de Québec
District de Bedford
N° Cour : 455-11-001604-241
N° Séquestre : 42-3042017

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

ENTREPRISES RYM INC. personne morale faisant affaire au 102, 5^e rang de Milton, dans la ville de Roxton Pond, dans la province de Québec, J0E 1Z0
Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC. , 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, 4695 boul. de Shawinigan-Sud, dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec, G9P 5H9

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC, 413, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal, Québec, H2Y 1N9

-et-

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, 3e étage, secteur R23DGR, 1600 boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3H 2V2

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA, P.O. Box 57100, dans la ville d'Etobicoke, dans la province d'Ontario, M8Y 3Y2

-et-

VISA RBC, 168 rue Principale, dans la ville de Granby, dans la province de Québec, J2G 2W3

Mises en cause

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° Cour : 500-11-063551-242
N° Séquestre : 41-3042007

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC... personne morale 7275 rue Saint-Urbain, bureau 405, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H2R 2Y5
Débitrice-Requérante
et

RAYMOND CHABOT INC. , 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussignée, **CLAUDE LEBEL**, ayant mon adresse professionnelle au 8709, 8^e avenue, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H1Z 2X4, déclare solennellement ce qui suit :

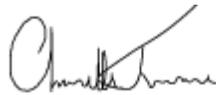
1. J'occupe les fonctions d'administrateur et d'actionnaire auprès des Débitrices-Requérantes.
2. J'ai lu la présente demande.
3. Tous les faits y allégués sont vrais à ma connaissance personnelle.

En foi de quoi, j'ai signé :



Claude Lebel

Affirmé solennellement devant
moi par moyens technologiques à
Montréal, ce 20 février 2024



#240365

Commissaire à l'assermentation
pour la province du Québec

**Cour supérieure
(Chambre commerciale)**

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° Cour : 500-11-063558-247
No Séquestre : 41-3042010

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

SOLLERTIA INC. , personne morale ayant élu domicile au 8709, 8^e avenue, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H1Z 2X4
Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC. , 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, 4695 boul. de Shawinigan-Sud, dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec, G9P 5H9

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, 5, Place Ville-Marie, bureau 300, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 5E7

-et-

CAISSE DESJARDINS DU COMPLEXE DESJARDINS, 5 Complexe Desjardins, B. 226, succ. Desjardins, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H5B 1B4

-et-

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, 3^e étage, secteur R23DGR, 1600 boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3H 2V2

Mises en cause

Canada
Province de Québec
District de Bedford
N° Cour : 455-11-001604-241
N° Séquestre : 42-3042017

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

ENTREPRISES RYM INC. personne morale faisant affaire au 102, 5^e rang de Milton, dans la ville de Roxton Pond, dans la province de Québec, J0E 1Z0

Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC. , 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, 4695 boul. de Shawinigan-Sud, dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec, G9P 5H9

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC, 413, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal, Québec, H2Y 1N9

-et-

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, 3e étage, secteur R23DGR, 1600 boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3H 2V2

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA, P.O. Box 57100, dans la ville d'Etobicoke, dans la province d'Ontario, M8Y 3Y2

-et-

VISA RBC, 168 rue Principale, dans la ville de Granby, dans la province de Québec, J2G 2W3

Mises en cause

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° Cour : 500-11-063551-242
N° Séquestre : 41-3042007

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC... personne morale 7275 rue Saint-Urbain, bureau 405, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H2R 2Y5

Débitrice-Requérante

et

RAYMOND CHABOT INC. , 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

AVIS DE PRÉSENTATION

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que, sur instructions du Tribunal, la présente demande sera présentée devant un Juge de la Cour supérieure du Québec du District de Québec, siégeant en chambre commerciale au Palais de justice de Québec, situé au 300 Bd Jean-Lesage, Québec, QC G1K 8K6, Québec, QC G8B 1P5, **le 21 février 2024 en salle 16.04, à 9h30** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 20 février 2024

McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l., s.r.l.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de PricewaterhouseCoopers inc.
M^e Alain N. Tardif
M^e Cassiopée Mailloux-Boucher
MZ400 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal, Québec, H3B 0A2
Téléphones : 514-397-4274 (M^e Tardif)
514-397-5682 (M^e Mailloux-Boucher)
Télécopieur : 514-875-6246
Courriels : atardif@mccarthy.ca
cmaillouxboucher@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à
notification@mccarthy.ca ainsi qu'à
atardif@mccarthy.ca et
cmaillouxboucher@mccarthy.ca

**Cour supérieure
(Chambre commerciale)**

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° Cour : 500-11-063558-247
No Séquestre : 41-3042010

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

SOLLERTIA INC. , personne morale ayant élu domicile au 8709, 8^e avenue, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H1Z 2X4
Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC. , 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, 4695 boul. de Shawinigan-Sud, dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec, G9P 5H9

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, 5, Place Ville-Marie, bureau 300, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 5E7

-et-

CAISSE DESJARDINS DU COMPLEXE DESJARDINS, 5 Complexe Desjardins, B. 226, succ. Desjardins, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H5B 1B4

-et-

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, 3^e étage, secteur R23DGR, 1600 boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3H 2V2

Mises en cause

Canada
Province de Québec
District de Bedford
N° Cour : 455-11-001604-241
N° Séquestre : 42-3042017

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

ENTREPRISES RYM INC. personne morale faisant affaire au 102, 5^e rang de Milton, dans la ville de Roxton Pond, dans la province de Québec, J0E 1Z0

Débitrice-requérante

et

RAYMOND CHABOT INC. , 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

et

AGENCE DU REVENU DU CANADA, 4695 boul. de Shawinigan-Sud, dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec, G9P 5H9

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC, 413, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal, Québec, H2Y 1N9

-et-

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, 3e étage, secteur R23DGR, 1600 boul. René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3H 2V2

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA, P.O. Box 57100, dans la ville d'Etobicoke, dans la province d'Ontario, M8Y 3Y2

-et-

VISA RBC, 168 rue Principale, dans la ville de Granby, dans la province de Québec, J2G 2W3

Mises en cause

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° Cour : 500-11-063551-242
N° Séquestre : 41-3042007

Dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC... personne morale 7275 rue Saint-Urbain, bureau 405, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H2R 2Y5

Débitrice-Requérante

et

RAYMOND CHABOT INC. , 600, rue de La Gauchetière Ouest, Bureau 200, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec H3B 4L8
Syndic

LISTE DES PIÈCES

- R-1 *En liasse* Copie des avis d'intention, des avis d'acceptation d'exercer les fonctions de syndic, des listes des créanciers et des certificats de dépôt d'un avis d'intention des Débitrices
- R-2 Extrait du Registre des entreprises du Québec Sollertia inc.
- R-3 Extrait du Registre des entreprises du Québec Les Entreprises Sollertia inc.
- R-4 Extrait du Registre des entreprises du Québec Entreprises Rym inc.
- R-5 *En liasse* Copie des lettres d'offres et hypothèques en faveur des créancières garanties pour Sollertia inc.
- R-6 **Sous scellés** – Entente de financement intérimaire
- R-7 Copie des courriel de Desjardins et IQ confirmant leur accord au Financement intérimaire
- R-8 Projet d'ordonnance

Montréal, ce 20 février 2024

McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l., s.r.l.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
 Avocats de PricewaterhouseCoopers inc.
 M^e Alain N. Tardif
 M^e Cassiopée Mailloux-Boucher
 MZ400 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest
 Montréal, Québec, H3B 0A2
 Téléphones : 514-397-4274 (M^e Tardif)
 514-397-5682 (M^e Mailloux-Boucher)
 Télécopieur : 514-875-6246
 Courriels : atardif@mccarthy.ca
 cmaillouxboucher@mccarthy.ca
 Toute notification doit être adressée à
 notification@mccarthy.ca ainsi qu'à
 atardif@mccarthy.ca et
 cmaillouxboucher@mccarthy.ca

N° : 500-11-063558-247

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

SOLLERTIA INC.

Débitrice Requérante

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

AGENCE DU REVENU DU CANADA *et al.*

Mises en cause

**DEMANDE DES DÉBITRICES-REQUÉRANTES
VISANT (I) LA CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE
DES PROCÉDURES, (II) L'APPROBATION D'UN
FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, (III) LA CRÉATION
DE CHARGES PRIORITAIRES, (IV)
L'APPROBATION D'UN PROCESSUS DE
SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE
VENTE, ET (V) LA PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION,
DÉCLARATIONS SOUS SERMENT, AVIS DE
PRÉSENTATION ET LISTE DE PIÈCES**

ORIGINAL

M^e Alain N. Tardif

atardif@mccarthy.ca

514-397-4274

Me Cassiopée Mailloux-Boucher

Cmaillouxboucher@mccarthy.ca

514-397-5682

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats ● Agents de brevets et marques de commerce

Bureau MZ400-1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal (Québec) H3B 0A2

Téléphone : 514 397-4100

Télécopieur : 514 875-6246

Notification@mccarthy.ca

N° : 455-11-001604-241

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEDFORD

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

ENTREPRISES RYM INC.

Débitrice Requérante

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**DEMANDE DES DÉBITRICES-REQUÉRANTES
VISANT (I) LA CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE
DES PROCÉDURES, (II) L'APPROBATION D'UN
FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, (III) LA CRÉATION
DE CHARGES PRIORITAIRES, (IV)
L'APPROBATION D'UN PROCESSUS DE
SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE
VENTE, ET (V) LA PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION,
DÉCLARATIONS SOUS SERMENT, AVIS DE
PRÉSENTATION ET LISTE DE PIÈCES**

ORIGINAL

M^e Alain N. Tardif

atardif@mccarthy.ca

514-397-4274

Me Cassiopée Mailloux-Boucher

Cmaillouxboucher@mccarthy.ca

514-397-5682

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats ● Agents de brevets et marques de commerce

Bureau MZ400-1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal (Québec) H3B 0A2

Téléphone : 514 397-4100

Télécopieur : 514 875-6246

Notification@mccarthy.ca

N° : 500-11-063551-242

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :
LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.

Débitrice Requérante

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

AGENCE DU REVENU DU CANADA *et al.*

Mises en cause

**DEMANDE DES DÉBITRICES-REQUÉRANTES
VISANT (I) LA CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE
DES PROCÉDURES, (II) L'APPROBATION D'UN
FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, (III) LA CRÉATION
DE CHARGES PRIORITAIRES, (IV)
L'APPROBATION D'UN PROCESSUS DE
SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE
VENTE, ET (V) LA PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION,
DÉCLARATIONS SOUS SERMENT, AVIS DE
PRÉSENTATION ET LISTE DE PIÈCES**

ORIGINAL

M^e Alain N. Tardif

atardif@mccarthy.ca

514-397-4274

Me Cassiopée Mailloux-Boucher

Cmaillouxboucher@mccarthy.ca

514-397-5682

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats ● Agents de brevets et marques de commerce

Bureau MZ400-1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal (Québec) H3B 0A2

Téléphone : 514 397-4100

Télécopieur : 514 875-6246

Notification@mccarthy.ca